



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Paris, le

139, rue de Bercy
Colbert 8276 M - Teledoc 341
75572 PARIS cedex 12

NOTE D'INFORMATION

Objet : Mise en place du suivi de compétences au sein de la DGFIP.

Face à l'évolution des métiers et des attentes professionnelles, un dispositif de suivi de compétences va progressivement être instauré à l'intention des cadres supérieurs et des inspecteurs des finances publiques. En 2018, c'est l'ensemble des cadres supérieurs (AFIPA, IP, IDIV) et des inspecteurs des finances publiques affectés dans les services centraux et structures assimilées, ainsi que dans certaines structures du contrôle fiscal qui seront concernés.

C'est dans ce cadre que vous serez invité(e) à participer à un entretien de suivi de compétences avec votre chef de bureau, votre sous-directeur ou un membre de l'équipe de Direction selon votre positionnement et à une périodicité quinquennale.

Cet entretien spécifique sera l'occasion d'identifier, le cas échéant, vos besoins de formation dans l'exercice actuel de vos fonctions et/ou dans la perspective éventuelle de l'évolution de vos missions. Un plan de formation pourra alors vous être proposé.

Ce point de rencontre permettra également de mettre en avant les axes forts de votre parcours professionnel, de reconnaître votre expertise et de valoriser votre manière de servir, en fonction des postes occupés au sein de la structure.

Il permettra, le cas échéant, de détecter, au-delà de vos compétences développées dans vos fonctions actuelles, d'autres « savoirs faire » susceptibles d'être mobilisés au cours de votre carrière.

S'agissant de l'organisation de cet entretien, vous aurez la possibilité de solliciter la participation de votre supérieur hiérarchique direct. De même, dans l'hypothèse où vous en feriez la demande, vous pourrez, à l'issue de cet entretien, être reçu en présence de la personne de votre choix, par un cadre dirigeant.

Cet échange informel, qui s'inscrit dans un rapport hiérarchique habituel, ne donnera lieu à aucun compte-rendu particulier. Il ne se substitue pas à la procédure d'évaluation professionnelle qui reste annuelle et demeure du ressort de votre supérieur hiérarchique direct.

Si à l'issue de cet entretien, il s'avérait que vos compétences professionnelles étaient insuffisantes ou inadaptées, et ce malgré l'accompagnement déployé au titre de la formation, une réorientation professionnelle, dans l'intérêt du service, devra être envisagée. Dans cette hypothèse, vous serez invité(e) à participer au mouvement de mutation correspondant à votre grade et à répondre éventuellement à des fiches de postes plus adaptées à vos compétences.

Je souhaite que ce nouvel outil de management favorise les échanges au sein de chaque structure, afin de renforcer le collectif de travail, dynamiser la gestion des carrières et assurer une plus grande cohésion des équipes.

Le Directeur général des Finances publiques,

Bruno PARENT